



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Juin 2016

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 29 juin à 19 heures 45 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution de la commission de délégation de service public.
- Constitution de la commission d'appel d'offres.
- Travaux en forêt communale.
- Transferts de crédits.
- Durée et tarif des concessions au cimetière.
- Droits de place de la Fête patronale.
- Remboursement de frais de déplacement d'un agent.
- Révision de loyers.
- Comptes rendus et propositions des Commissions des sports et du Parc du Sourdon.
- Avis sur le projet de périmètre du futur espace communautaire défini par arrêté préfectoral du 25 Avril 2016.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil quinze le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Daniel NIVOIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoit DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Agnès MELIN, Fanny VIGNON,

Absents excusés : Mr Yves DELIGNY (procuration à Mr Hervé GUEDRAT), Mme Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU)

Mr Benoit DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 24 juin 2016

N° 1 – Constitution de la commission de délégation de service public.

Le Maire rappelle que selon l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission de délégation de service public dans les communes de moins de 3500 habitants, doit être arrêtée comme suit :

Président : le Maire ou son représentant
trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par l'assemblée municipale.

Le Maire ajoute que le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission mais avec voix consultative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commission de délégation de service public est ainsi constituée :

Membres titulaires : Madame Marie-Line CHARPENTIER
Madame Catherine FONTANESI
Monsieur Olivier HUOT

Membres suppléants : Monsieur Benoît DUPONT
Monsieur Hervé GUEDRAT
Madame Agnès MELIN.

N° 2 – Travaux en forêt communale.

Pour permettre le dégagement des plants de chêne de la parcelle 22.2, les services de l'ONF demandent que ces travaux soient réalisés prochainement.

Le coût de ces travaux de dégagement manuel de plantation s'élève à 1.401,00 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

N° 3 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les transferts de crédits suivants :

Transfert de 540 € du compte 615231 au programme d'investissement 2188-91 « Deux taille-haies »,

Transfert de 1300 € du compte 615231 au programme d'investissement 21721-92 « Plantations »,

Transfert de 696 € du compte 615231 au programme d'investissement 2118-93 « Travaux d'isolation d'un mur de la mairie »,

Transfert de 84 € du compte 615231 au programme d'investissement 2118-82 « Allée Terrain de Tennis »

Transfert de 1401 € du compte 615231 au programme d'investissement 2117-94 « Travaux forêt communale parcelle 22.2 ».

+ 023 dépenses : 4021 €

+ 021 recettes : 4021 €

N° 4 – Durée et tarifs des concessions « pleine terre » et columbarium.

Suite à une formation dispensée par l'association des Maires de la Marne, il s'avère que certaines dispositions concernant la durée des concessions « pleine terre » et columbarium ne sont pas conformes à la réglementation actuelle.

<u>Concessions « pleine terre » :</u>	30 ans :	100 €
	50 ans :	200 €
	Perpétuité :	500 €

La durée de 99 ans initialement instituée est supprimée et devient perpétuité.

<u>Concession « columbarium » :</u>	15 ans :	100 €
	30 ans :	150 €
	50 ans :	300 €

La durée de 99 ans et de 25 ans initialement instituée est supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les durées et tarifs ci-dessus.

N° 5 – Droits de place : fête patronale 2016.

A l'unanimité, et avant révision des modalités de tarification pour les années à venir, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les droits de place qui seront demandés aux forains lors de la fête patronale 2016 :

Auto-tamponneuse :	150 €
Autres installations (excepté la confiserie) :	35 €
Confiserie :	15 €

N° 6 – Remboursement des frais de déplacements occasionnés par le service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas de des frais d'hébergement dans la limite des montants plafonds fixés par arrêté pour le personnel civil de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- *d'autoriser le remboursement des frais de transport lié à l'utilisation du train sur la base du tarif 2^{ème} classe en règle générale (le cas échéant : Le tarif 1^{ère} classe pouvant exceptionnellement être autorisé ou/et l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel).
- *d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun lors des déplacements ainsi que le remboursement des frais de taxi en cas d'absence de réseau de transport en commun.
- *de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas pour les agents en mission à 100 % du taux plafond fixé par arrêté interministériel (soit à titre indicatif 15,25 € depuis le 1^{er} juillet 2006) et celle de remboursement des frais d'hébergement à 100 % du taux plafond (soit à titre indicatif 60 € depuis le 1^{er} juillet 2006.)
- *de conditionner tout remboursement à autorisation préalable de l'autorité territoriale ainsi qu'à l'absence d'un régime indemnitaire particulier versé notamment par le CNFPT.
- *d'inscrire annuellement les crédits nécessaires aux comptes 6251 et 6256 du budget.

N° 7 – Révisions des loyers.

En application de l'indice national connu, il est décidé à l'unanimité, de procéder à la révision du loyer mensuel des logements communaux suivants :

Logement sis à la Foulerie : 450,25 € à compter du 1^{er} juillet 2016,

Logement sis au Parc du Sourdon : 467,92 € à compter du 1^{er} août 2016,

N° 8 – Compte rendu de la commission des sports.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les vestiaires du terrain de football ont été construits, pour la partie maçonnerie, par Monsieur Vincent STRINGONE. Plusieurs Ablutiens souhaitent qu'en signe de reconnaissance, le stade de football porte ce nom.

Aussi, après avoir réuni la commission municipale des sports et le Président actuel de l'association Saint Martin Football, le Maire indique que ladite commission propose d'apposer une plaque sur le mur des vestiaires.

Cette plaque mentionnerait notamment que les vestiaires ont été construits par Monsieur Vincent STRINGONE.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 9 – Compte rendu de la commission du Parc du Sourdon.

Le Maire précise que lors de la réunion de la commission du Parc du Sourdon, les membres ont repris l'étude réalisée par le cabinet Métamorphose.

Un projet d'ensemble sera présenté au Conseil municipal en septembre 2016.

Par ailleurs, Monsieur Eric BOONEN propose d'intégrer la commission du Parc du Sourdon, après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 10 – Avis sur le projet de périmètre du futur espace communautaire défini par arrêté préfectoral du 25 avril 2016.

Le Maire donne lecture des articles de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant les dispositions du futur périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs en y incluant les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon sur Marne, Cuchery La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Après en avoir délibéré, et suite à la demande de plus d'un tiers des membres présents, le Conseil municipal décide de recourir au vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers municipaux présents :	13
Nombre de procurations :	2
Nombre de bulletins trouvés :	15
Résultat du vote :	8 voix pour 7 voix contre

Le Conseil municipal, à la majorité, émet donc un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre défini ci-dessus.

La séance est levée à 22 H 30.